

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318357-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

Suite à la convocation en date du 9 juin 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 26 JUIN 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Philippe WAYMEL.

OBJET : Lecture Publique - Contrat de Territoire Lecture 2023-2025 entre la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH), l'Etat - Ministère de la Culture et le Département du Nord - Médiathèque départementale du Nord.

Vu le rapport DSC/2023/291

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Territoire-Lecture, pour la période 2023-2025, entre la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), l'Etat - Ministère de la Culture et le Département du Nord - Médiathèque départementale du Nord, dans les termes du projet ci-joint.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 13.

Madame ZAWIEJA-DENIZON est Vice-Présidente de Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame GREAUME et Monsieur BERNARD.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération



CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2023—2025

DE LA PORTE DU HAINAUT

POUR DES MÉDIATHÈQUES PLUS ACCESSIBLES ET INCLUSIVES

1



**LES MÉDIATHÈQUES
DE LA PORTE DU HAINAUT**
DES LIEUX DE CULTURE POUR TOUS

N° d'engagement juridique : CV230303

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France, représenté par M. Hilaire MULTON

Le Département du Nord, représenté par Mme Martine ARLABOSSE, Vice-Présidente en charge de la Culture et de la Communication Institutionnelle.

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, représentée par M. Aymeric ROBIN

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Le dispositif des contrats territoires lecture a vu le jour en 2010 dans le cadre des 14 propositions pour le développement de la lecture. Ils visent à accompagner des projets pluriannuels de développement de la lecture publique sur un territoire.

Ce partenariat entre l'Etat et les collectivités doit permettre de faire progresser l'égalité des territoires en matière d'accès à la lecture, à la culture et à l'information, et doit répondre aux impératifs de démocratisation culturelle, d'éducation artistique et culturelle et d'éducation aux médias.

La loi bibliothèques du 21 décembre 2021 est venue assoir un certain nombre de principes : exercice des droits culturels, gratuité d'accès, pluralisme, neutralité des collections, et elle définit notamment ce que sont les missions des bibliothèques dans son article 1^{er} :

« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. »

Soucieuse de renforcer la cohérence de sa politique de développement de la lecture publique, La Porte du Hainaut a lancé en septembre 2020 une étude diagnostic et perspectives consacrée à son réseau de médiathèques et de bibliothèques. (Cette mission a été confiée au cabinet ABCD et co financée à hauteur de 50% par la DRAC Hauts de France). Un rapport dessinant le nouveau schéma de développement de la lecture publique sur le réseau de La Porte du Hainaut a ensuite été réalisé, s'appuyant sur les rendus de l'étude et retraçant les principaux éléments de diagnostic. Le Contrat Territoire Lecture est par conséquent une opportunité de poursuivre le travail engagé et d'élaborer et formaliser un projet de lecture publique ambitieux, cohérent et pérenne.

CONSTITUTION DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE – HISTORIQUE ET GRANDES ETAPES :

La construction progressive du projet culturel de la CAPH a été marquée par différentes étapes ; l'EPCI aujourd'hui constitué de 46 communes est une institution qui vit et qui s'adapte au contexte évolutif de la lecture publique :

- 2001 : Définition de l'intérêt communautaire en matière culturelle (plusieurs volets : spectacle vivant, lecture publique, arts plastiques, ingénierie culturelle, communication)
- 2001-2002 : Lancement d'une étude diagnostic : mise en réseau des bibliothèques et médiathèques qui aboutit à un rapport état des lieux (cabinet VANDIJK)
- 2006 : Réaffirmation de l'intérêt communautaire dans le champ culturel avec propositions d'axes prioritaires d'intervention
- 2016 : Modifications des compétences statutaires de la CAPH
- 2020-2021 : lancement d'une étude prospective et diagnostic sur le réseau de lecture publique (cabinet ABCD)
- 13 décembre 2021 : vote au conseil communautaire du nouveau schéma de développement de la lecture publique sur le territoire de la CAPH

35 communes de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut sont alors dotées d'un établissement de lecture publique soit 10 médiathèques communautaires, 6 autres médiathèques faisant partie d'un réseau indépendant (SIVS) et une vingtaine de bibliothèques associatives ou municipales.

La Porte du Hainaut a mis en place un réseau fonctionnel de lecture publique, s'appuyant sur les médiathèques/bibliothèques du territoire et sur les partenaires concernés, se traduisant pour l'ensemble du réseau par :

- **L'animation du réseau** par une politique volontariste d'actions culturelles et ludiques en faveur du développement culturel de proximité dans l'objectif de renforcer l'accès à la culture, de diversifier les publics et les partenariats avec les structures du territoire (projets communs, programmation, outils d'animations au service du réseau...)

Pour les 10 médiathèques communautaires par :

- **Le développement de l'offre documentaire** par l'enrichissement et la valorisation des collections, la diversification des supports, une mise en cohérence des collections grâce au catalogue commun, la mise en place d'une carte et de règles communes, afin d'aboutir - à terme - à la mobilité des documents entre les structures, et la mise en place de la RFID
- **Le développement d'outils professionnels** pour les médiathèques communautaires (base de données pour les acquisitions, etc.), et par un développement des partenariats professionnels régionaux et nationaux
- **Des actions de rénovation des équipements et de réaménagement des médiathèques du réseau** permettant de redéfinir les projets culturels des établissements en lien avec les nouveaux usages et les publics du territoire.

Pour les bibliothèques municipales et associatives par :

- **Un élargissement de l'action du réseau** à l'ensemble du territoire en dehors des 10 communes bénéficiant d'une médiathèque communautaire

- Une contribution à **renouveler le public** des petites structures essentielles localement au lien social
- Un **soutien de l'action** notamment des bénévoles souvent isolés dans leur pratique
- La **mise en place d'outils professionnels** en matière de formation pour l'ensemble des équipements et personnels salariés ou bénévoles du réseau (programme de formation, journées professionnelles et rencontres internes afin de qualifier les membres du réseau et renforcer le sentiment d'appartenance des équipes à un même réseau)
- La **mise en place d'outils communs de communication** (plaquette programmation, portail...)
- **La parthèque et la ludothèque**, services communs du réseau.

CECI EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : ENJEUX ET OBJECTIFS

Le présent contrat définit les modalités de partenariat entre l'État, le Département et la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut ; il est en conformité avec le programme national des « contrats territoire-lecture ».

Les grands enjeux poursuivis sont : **la restructuration du réseau de médiathèques, le développement des services et du travail en réseau.**

Avec pour objectifs de :

- **Faciliter l'accès de toutes et tous** aux médiathèques du territoire
- **Restructurer le réseau et son mode de gouvernance**
- **Optimiser le maillage du territoire et favoriser la coopération**
- **Améliorer la visibilité des médiathèques**
- **Développer les actions de médiation et optimiser l'attractivité de l'offre**

Les propositions d'actions qui suivent y contribueront en répondant à plusieurs objectifs du nouveau schéma de développement de la lecture publique sur le territoire de la CAPH, voté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération. Celles-ci répondent également au schéma départemental de la lecture publique de la Médiathèque départementale du Nord, validé par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2 : UNE CONDITION PREALABLE : L'ACHEVEMENT DU TRANSFERT DES MEDIATHEQUES

Gouvernance : Organisation et structuration du réseau

L'achèvement du transfert des 7 médiathèques de Bellaing, Denain, Douchy-les-Mines, Escoutpont, Hordain, Saint-Amand-les-Eaux et Trith-Saint-Léger permet d'instaurer une nouvelle gouvernance dans l'objectif de piloter, à l'échelon communautaire, la politique publique, son fonctionnement et ses moyens. Cette intégration vient achever le processus de transfert entamé en 2001-2002 afin de consolider le réseau sur un même socle. L'intégration des agents des sept médiathèques est effective depuis le 1^{er} janvier 2023.

Renforcement et mutation de la cellule de coordination

Compte-tenu du transfert, le service de coordination des médiathèques se transforme. Le poste de coordinatrice du réseau de lecture publique, bibliothécaire chargée du développement de la lecture, de l'animation et de la valorisation des bibliothèques du territoire et de la coordination des médiathèques communautaires évolue en un poste de responsable de la lecture publique.

La responsable sera accompagnée par 3 coordinateurs :

- Une coordinatrice, chargée de la programmation culturelle et de la vie du réseau. Avec une action spécifique en matière d'action culturelle sur l'ensemble des bibliothèques partenaires du territoire, le déploiement et la mise à disposition d'outils d'animation et l'organisation de journées professionnelles.
- Un coordinateur (poste créé en août 2022), administrateur du SIGB, du portail et des ressources numériques. Il est chargé de participer et de contribuer au déploiement de l'inclusion numérique sur le territoire et dans les bibliothèques.
- Le recrutement d'un troisième coordinateur chargé du développement des publics est prévu pour 2023, il sera chargé d'accompagner les équipes dans la mise en œuvre d'actions de développement et d'accueil des publics, de développement des partenariats et plus globalement de porter la démarche engagée en matière d'accessibilité.

Des enjeux RH à ne pas négliger : contribuer à une bonne intégration

Le processus d'intégration regroupe un ensemble d'étapes essentielles avant, pendant et après l'arrivée effective des agents au sein de la collectivité. Sa réussite est vectrice d'un engagement durable et d'une meilleure implication, il s'agit de s'approprier les codes et les valeurs de l'institution, et de nouvelles habitudes de travail.

Des temps collectifs à l'échelle de l'équipe réseau sont indispensables, un premier temps dédié "au faire réseau" a ainsi été organisé en collaboration avec la médiathèque départementale du Nord en décembre 2022 et a permis de réunir la quasi-totalité des agents des médiathèques communautaires.

Le travail d'intégration se poursuivra par l'organisation de temps en équipe pour favoriser la communication et la prise en compte des spécificités propres à chaque équipement du réseau.

Les agents des médiathèques rejoignent les instances existantes à la CAPH (codir management, collectifs de projets, etc.) et sont ainsi associés à la vie institutionnelle de la collectivité.

ARTICLE 3 : AXES D'INTERVENTION DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

La Porte du Hainaut a défini 4 axes stratégiques pour le développement de la lecture publique sur son territoire. Ces axes sont déclinés en un plan de 62 actions (cf annexe 1 pour plus de détails).

Axe 1 : Organisation et structuration du réseau

Au-delà de l'optimisation du travail en réseau et d'une nécessaire harmonisation des pratiques, La Porte du Hainaut s'engage dans une démarche plus globale :

a) Vers une politique documentaire concertée

L'objectif est de mettre en place une politique d'acquisition cohérente entre les différents sites, permettant une bonne complémentarité des offres et une meilleure répartition des budgets. La première étape consiste à répertorier les politiques documentaires existantes au sein de chaque établissement pour les faire évoluer de manière concertée en créant un groupe de travail. Les pratiques pourront être réinterrogées.

L'offre documentaire sera pensée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et renforcera la cohérence du réseau, ce travail sera mené en concertation avec la MdN. Elle comprendra un volet patrimoine écrit qui s'appuiera sur le fonds patrimonial de la médiathèque de Saint-Amand-les-Eaux.

b) Pour une circulation du document (prospection, réflexion 2023-2024 pour mise en place 2024-2025)

Une réflexion sur la circulation du document sera entamée pour une éventuelle mise en œuvre en 2024-2025. Convaincue de l'intérêt et de la nécessité que les documents puissent voyager, la collectivité devra s'interroger sur les périmètres de circulation du document, le territoire étant étendu sur 366 km². La question de l'externalisation du transport sera également étudiée. Un groupe de travail en partenariat avec les institutions partenaires (MDN, etc) sera constitué, le préalable étant le lancement d'une politique documentaire concertée à l'échelle des 10 médiathèques dont la circulation du document fera partie.

c) Avec une préoccupation forte d'accompagner la montée en compétence des équipes

Les ressources humaines constituent la matière première de la bibliothèque, sa force de travail et sa valeur ajoutée. Il est important que les bibliothécaires se forment et se maintiennent en veille dans ce milieu en constante évolution. C'est d'ailleurs le 3ème volet du plan national bibliothèques ; après ouvrir plus et offrir plus.

La formation des professionnels et des bénévoles des médiathèques est un enjeu fort pour le réseau. C'est pourquoi le service de coordination poursuivra sa politique de formation et l'organisation de journées professionnelles dont les thématiques varient chaque année.

Le tutorat des bibliothèques partenaires par les médiathèques communautaires est à construire et à travailler.

La médiathèque départementale du Nord ouvre son catalogue aux agents du réseau pour des formations gratuites sur des thématiques professionnelles variées en concertation avec la responsable du réseau et en fonction du nombre de places disponibles.

Axe 2 : Des médiathèques plus accessibles

Le projet culturel de La Porte du Hainaut porte des valeurs fortes et assumées de démocratisation culturelle, dans le respect des droits culturels et avec la préoccupation d'aller toujours plus vers les publics éloignés.

Dans le cadre du schéma de développement de la lecture publique, elle agira sur l'accessibilité en agissant sur plusieurs leviers.

a) Lancement de la gratuité d'emprunt en septembre 2022

La loi bibliothèques du 21 décembre 2021 sur les bibliothèques et le développement de la lecture publique (art.3) assoit le principe de la gratuité d'accès aux bibliothèques et de la consultation de leurs collections sur place.

Étendre la gratuité à l'inscription en bibliothèque, c'est offrir un accès simplifié et démocratique à la lecture, à la culture, à l'éducation et l'information tout en mettant fin à des démarches contraignantes au moment de l'inscription. Ce sont des freins levés pour favoriser l'accès de tous. Ce geste symbolique fort vis-à-vis de la population est un investissement pour rendre une population plus instruite et plus avertie.

La délibération, du 17 octobre 2022 instaure la gratuité pour les habitants du territoire.

b) Communication : se faire connaître et se rendre accessible

Le réseau de lecture publique se dote d'une nouvelle identité visuelle et mènera un travail pour doter les médiathèques d'outils de communication performants et d'une signalétique adaptée tout en prenant en compte l'accessibilité.

c) Accessibilité

Une AMO pour un diagnostic accessibilité sera lancée en 2023, avec pour objectif de mener une réflexion globale sur l'accessibilité des médiathèques du territoire.

Cette question sera travaillée de façon le plus large possible : accès aux bâtiments, aux collections, aux services numériques, aux actions culturelles, travail sur les postures professionnelles d'accueil...

Dans l'attente de ce travail des actions ont été mises en place pour améliorer le plus rapidement possible l'accessibilité de nos médiathèques :

- Un travail sur le règlement des médiathèques, un guide de l'utilisateur ainsi que des fiches d'inscription et documents en FALC (Facile à Lire et à Comprendre) et visant à la simplification et la compréhension par tous.
- Le développement de fonds spécifiques à définir en concertation avec les partenaires pour les besoins du territoire et à partir d'un diagnostic établi en lien avec les professionnels du livre.
- L'achat de collections adaptées aux DYS et d'ouvrages généraux sur le sujet sont prévus et seront organisés sous forme de fonds tournants à destination des bibliothèques municipales partenaires.
- Le développement d'espaces EJA (édition jeunesse accessible) dans les médiathèques, afin de mettre à disposition des livres présentant différentes adaptations pour les enfants de 3 à 12 ans avec un handicap et/ou des difficultés de lecture, et valorisation des espaces existants.
- Le développement des partenariats visant à capter le public hors les murs et à renforcer l'action du réseau pour toucher la population la plus éloignée.

- Le développement du portage à domicile, en partenariat avec la Médiathèque départementale du Nord par le biais de l'inscription à l'opération Bibliothèque à la maison du Département du Nord pour 7 de nos médiathèques communautaires et quelques bibliothèques du territoire.

Axe 3 : Des médiathèques inclusives et conviviales

a) Rénovation et aménagement

Doté d'un bon niveau d'équipement, le territoire s'engage dans une poursuite des investissements pour maintenir un excellent niveau de service et adapter les médiathèques aux enjeux d'aujourd'hui. Au côté de la DRAC et du Département, elle projette la réhabilitation de deux équipements phares du réseau :

- la médiathèque de Douchy-les-Mines
- la médiathèque de Denain

Parallèlement à ces actions structurantes, elle s'engage dans l'aménagement léger de ces médiathèques pour rechercher toujours plus d'inclusion et de convivialité dans ces équipements (mobiliers de confort, amélioration des services, espaces de convivialité...)

b) Le développement de l'action culturelle dans et hors-les-murs

Cette recherche est également intégrée dans les actions menées par les médiathèques avec un axe fort de développement autour du jeu (ludothèque communautaire et développement des fonds de jeux dans les médiathèques) et une action volontariste en faveur de l'éducation artistique et culturelle notamment en direction des plus jeunes.

Le territoire de la CAPH œuvre depuis de longues années pour favoriser l'éducation artistique et culturelle auprès de tous les habitants et en particulier de la jeunesse, la collectivité bénéficie d'un soutien de la DRAC depuis 2015. Enfin, le réseau s'engage sur un développement des actions hors-les-murs et projette la conception d'outils itinérants permettant d'aller à la rencontre des publics le plus largement possible.

Avec Partir en Livre, manifestation nationale, gratuite, populaire et festive, le livre sort de ses lieux habituels pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes pour leur transmettre le plaisir de lire. Le réseau de Lecture Publique de La Porte du Hainaut participe à cet événement qui a lieu chaque année de fin juin à mi-juillet et projette d'étendre sa participation à la manifestation dès l'été 2024. Le réseau participe également aux autres événements nationaux (nuits de la lecture, printemps des poètes...) et encourage leur résonance dans les bibliothèques et médiathèques partenaires.

c) Un programme spécifique d'accueil du tout-petit

Une fécondité élevée est constatée sur le territoire avec 2,14 enfants par femme (1,87 en France et 1,92 en Hauts-de-France), ce taux est deux fois plus élevé chez les jeunes femmes de 12-20 ans au regard de la France. Les enjeux en matière de parentalité sont donc d'autant plus forts.

Prévenir l'illettrisme dès la petite enfance est une priorité pour que les tout-petits se familiarisent avec les livres. À l'âge de l'apprentissage de la lecture et pour

que les enfants réussissent cette première phase d'acquisition, il est nécessaire qu'ils se sentent en confiance pour pouvoir ensuite progresser régulièrement. Le travail avec les familles se doit d'être central avec un accompagnement tout au long de la scolarité pour éviter les décrochages et aider les adolescents en difficulté à renouer avec l'écrit.

En 2023, la CAPH sera collectivité pilote pour le lancement d'un CLEA spécifique petite enfance, à cette occasion les médiathèques du réseau feront un fil rouge de cette thématique tout au long de l'année.

De façon complémentaire, le réseau amplifiera les actions déjà menées en direction de ce public prioritaire. La MdN veillera à repérer et valoriser les médiathèques identifiées relais Premières Pages sur le territoire.

Le partenariat Premières Pages sera recherché pour l'ensemble des médiathèques communautaires et encouragé pour les médiathèques et bibliothèques partenaires en concertation avec la MdN. Un bilan annuel sera effectué pour envoi au Département et à la DRAC afin d'évaluer l'impact de l'opération.

Labellisations prévues en 2023 : Trith – Escaudain – Saint Amand - Bellaing – Douchy – Lieu St Amand - Denain

En 2024 : Hordain – Bouchain – Escauptont

Axe 4 : Des médiathèques connectées

9

Qu'on l'appelle fracture numérique ou illectronisme, aujourd'hui 13 millions de français souffrent de la numérisation de la société. Elle touche toutes les catégories d'âges, sociales et professionnelles. Cependant certaines populations restent toujours plus exclues que la moyenne en termes d'accès au numérique, comme les plus de 65 ans qui restent les plus touchés, 21% d'entre eux n'ont pas accès à internet, ou les personnes disposant de faibles revenus. En 2019 d'après l'INSEE, 17% des français étaient en situation d'illectronisme, c'est-à-dire qu'ils ne possèdent pas les compétences numériques de base ou ne savent pas se servir d'internet. Au-delà du nonaccès aux matériels, la fracture est visible principalement dans l'utilisation.

Les médiathèques étant plutôt bien réparties sur l'ensemble du territoire elles sont des équipements structurants et ont un rôle à jouer pour œuvrer à l'inclusion numérique, et accroître l'accessibilité aux ressources numériques. Ce travail est réalisé en coopération avec le service stratégie numérique et la politique de la ville sur une stratégie d'inclusion numérique pour le territoire. Une étude en cours au 1^{er} semestre 2022 devrait permettre d'obtenir une cartographie plus fine des lieux de médiation numérique existants sur le territoire mais aussi de connaître les usages et les besoins des habitants.

Le réseau agira principalement, accompagné par son coordinateur, administrateur du SIGB, du portail et des ressources numériques :

- en développant les ressources numériques et en assurant une médiation optimisée
- en travaillant les questions d'inclusion numérique

Les agents des médiathèques de la CAPH seront formés et informés de l'offre de médiation numérique déployée sur le territoire, afin qu'ils puissent orienter au mieux le public vers les ateliers correspondants à leurs besoins.

Par ailleurs, à terme, les compétences des agents des médiathèques pourront être renforcées afin de leur permettre d'accompagner le public dans ses usages de bases, à l'instar du poste orienté médiation numérique au sein de la médiathèque de Saint-Amand-les-Eaux.

ARTICLE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD

La Médiathèque départementale du Nord (MdN) est une bibliothèque au service des bibliothèques. Faire en sorte que chaque Nordiste ait accès à une offre culturelle de qualité à proximité de son domicile, telle est la mission de la MdN. Dans ce cadre, des contrats d'objectifs (selon 2 niveaux d'accompagnement) sont signés et scellent le partenariat entre le Département et les communes. Ces contrats impliquent la mise en place de moyens et d'engagements mutuels afin d'améliorer les services et l'accessibilité des bibliothèques. Outre les 10 communes disposant d'une médiathèque communautaire étant de fait en contrat d'objectifs de niveau 2 (ou ayant pour objectif de passer du niveau 1 au niveau 2), les communes de Raismes et d'Abscon ont signés ou sont en cours de signature d'un contrat d'objectifs de niveau 2 avec le Département. (cf annexe 2 : contrats d'objectifs)

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut envisage le partenariat avec le Département du Nord comme une démarche naturelle s'intégrant dans son schéma de développement de la lecture publique sur le vaste territoire communautaire. L'offre de services ainsi enrichie, complétée et cohérente se doit d'être accessible à l'ensemble de la population.

La MdN accompagne la Communauté d'Agglomération de manière plus spécifique sur le territoire par :

- Une mise à disposition de collections complémentaires pour les équipements du territoires (médiathèques et médiathèques partenaires) complétée par la possibilité de réserver entre 20 et 50 documents, livrés 2 fois par mois dans les bibliothèques « point navette » afin de limiter les déplacements et une concertation pour une meilleure desserte possible.
L'échange complet 400 documents par équipements et l'échange partiel (2 fois 250 documents) par an soit une valeur estimée à 340 000 € en termes de collections quel que soit le support.
- Un accompagnement renforcé en matière d'ingénierie (accompagnement des projets de réhabilitation, échanges et ressources professionnelles)
- Le prêt d'outils d'animation et d'expositions (jusqu'à 6 expositions gratuites par an et par équipement communautaire) – valeur 60 000 €
- Une participation à l'organisation (une co-organisation) d'une journée professionnelle annuelle par an sur la structuration du réseau et une journée de médiation par an sur les thématiques choisies.
- L'accès au catalogue gratuit des journées de formation pour les acteurs du territoire et le déploiement des formations déconcentrées dans les équipements du territoire.

- Une action renforcée sur l'accès et l'accueil de la petite enfance dans les bibliothèques avec Premières Pages.
- La sensibilisation à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.
- L'aide à la primo informatisation.
(*pour plus de détails cf annexe 3 : charte de l'action culturelle MdN)

ARTICLE 5 : L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉTAT

L'Etat soutient la Communauté d'Agglomération dans la mise en œuvre du nouveau schéma de développement de la lecture publique.

Ce soutien se traduit par :

- Un soutien technique et en ingénierie sur les différentes étapes d'avancement du schéma de développement de la lecture publique,
- Un accompagnement financier au titre de la Dotation Globale de Décentralisation sur les investissements au taux le plus favorable pour les projets d'investissements (projet de réhabilitation et réaménagement des médiathèques de Douchy-les-Mines et de Denain)
- Un accompagnement au titre de ce Contrat Territoire Lecture en appui sur le schéma de lecture intercommunal comme le prévoit la loi du 21 décembre 2021 pour les EPCI ayant une forme de compétence intercommunale en matière de lecture publique dans le cadre d'un cofinancement avec la CAPH. Les crédits seront versés sous réserve de l'adoption des lois de finances le permettant.
- En articulation avec ce soutien à la politique du livre et de la lecture portée par la CAPH, l'Etat accompagne également financièrement le territoire au titre des dispositifs d'éducation artistique et culturelle (CLEA, résidence petite enfance, éducation aux médias et à l'information (EMI))

11

ARTICLE 6 : PILOTAGE DU CONTRAT ET SUIVI DU PROJET

La DRAC, le Département et la CAPH assurent le suivi des projets en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les actions.

Un comité de pilotage, réunissant les parties signataires, impulsera la politique de territoire et de partenariat, définira les orientations en cohérence avec les objectifs généraux. Il se réunira deux fois par an afin de dresser le bilan des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de développement de la lecture publique et de définir les perspectives du programme d'actions de l'année suivante.

Il est composé comme suit :

- Le représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, assisté des conseillers concernés par la convention
- La Vice-Présidente à la Culture de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
- La Direction de la Culture et le service coordination du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut assurent le suivi des projets en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet
- Les représentants de La Médiathèque Départementale du Nord
- Le Copil en fonction des besoins pourra convoquer un comité technique composé de membres du réseau.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, à compter du premier versement sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi des finances.

Fait à Wallers, en trois exemplaires originaux
Le

Hilaire MULTON
Direction Régionale des
Affaires Culturelles des
Hauts de France

Martine ARLABOSSE
Département du Nord

Aymeric ROBIN
Communauté
d'Agglomération de la
Porte du Hainaut

SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Réseau de Lecture Publique de La Porte du Hainaut

La Porte du Hainaut a lancé en septembre 2020 une étude diagnostic et perspectives concernant son réseau de lecture publique. Cette mission a été confiée au cabinet ABCD et co financée à hauteur de 50% par la DRAC Hauts de France.

Ce rapport est réalisé dans l'objectif d'accompagner la décision politique et de préfigurer la conclusion d'un contrat territoire lecture avec la DRAC Hauts de France. Il s'appuie sur l'étude réalisée, retrace les principaux éléments de diagnostic et propose un schéma de développement décliné en phases opérationnelles.

RAPPELS

A) Enjeux d'une politique de lecture publique

- Les bibliothèques sont les **premiers lieux d'accès à la démocratisation de la culture**
- Les bibliothèques sont des **outils d'animation culturelle**
- Les bibliothèques sont des **outils de lien social au service d'un territoire**. Elles constituent souvent un des rares services publics avec l'école et la mairie sur une commune.
- Les bibliothèques offrent des services **participant à la qualité de vie des territoires**
→ Si elles sont suffisamment bien pensées et animées, les bibliothèques peuvent être de **véritables outils d'aménagement, de développement et de valorisation du territoire**.

B) Contours de la compétence

Une prise de compétence historique et volontariste mais aux contours aujourd'hui à préciser :

– Un réseau qui s'est construit progressivement depuis 2001

– Deux axes de compétence :

- Un axe « équipements » : des équipements transférés (via une mise à disposition) ou créés par la CAPH
- Un axe « mise en réseau » : des services à la population (carte unique, tarification unique notamment), des outils professionnels, une ludothèque et une parothèque communautaire, l'animation du réseau (actions culturelles, outils communs, concertation et coordination)

C) Mode de gestion/d'intervention : des services et des équipements dits communautaires « entièrement ou partiellement »

- Les équipements d'Escaudain, Bouchain et Lieu-St-Amand sont de compétence communautaire (personnels, équipements et budgets agglo). Ces équipements ont été créés par l'agglo.
- Les équipements de Bellaing, Denain, Douchy-les-Mines, Escautpont, Hordain, St Amand-les-Eaux, Trith-St-Léger ont fait l'objet d'un transfert. Ils sont financés par la CAPH tout en restant rattachés administrativement aux communes. L'agglo prend en charge directement les dépenses liées au bâtiment, au système et au matériel informatique. Elle rembourse sur la base des coûts réels les frais de personnels et les budgets de fonctionnement. Il existe quelques subtilités selon l'histoire des transferts et l'existence d'équipements mutualisés (exemple chauffage commun à plusieurs équipements) sur les dépenses de fluides, sur les frais d'entretien (ménage) qui sont, selon les équipements, soit assumés directement par l'agglo soit remboursés.
- Concernant le réseau du SIVS et les médiathèques municipales et associatives, la CAPH intervient par le déploiement d'une programmation d'actions culturelles, de formations et/ou journées professionnelles, l'accès aux ressources de la ludothèque communautaire et l'accès aux outils d'animation réseau, un accompagnement en ingénierie sur projets et l'animation du partenariat avec la Médiathèque Départementale du Nord (pour mémoire la MDN intervient par le prêt de collections, d'outils d'animations et de formations pour les salariés et bénévoles).

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

La Porte du Hainaut déploie des moyens humains et financiers sur la majeure partie du territoire pour la lecture publique avec un budget consolidé de 3,56 M€ pour l'année 2019 (plus représentative que 2020)

Sont observées :

- des disparités entre les structures qui s'expliquent par la taille des équipements, des équipes et des volumes horaires mais dans une équation pas toujours proportionnelle qui laisse apparaître des déséquilibres
- une répartition par poste budgétaire qui correspond aux épures observées dans ce champ avec 80% de masse salariale

L'étude conclut à un bilan satisfaisant de la politique lecture publique menée conjointement par l'agglomération et ses communes.

A) Les équipements : un bon maillage territorial et un effort à poursuivre

35 communes disposent d'un équipement de lecture publique sur 47, soit près de 75% d'entre elles.

Ces équipements permettent de **desservir 90% de la population** du territoire en toute proximité : ce sont donc les communes les moins peuplées qui ne sont pas dotées

Les **superficies sont satisfaisantes à l'échelle du territoire** avec un peu plus de **13 200 m²** de superficies soit **0,08 m²/hbt**, supérieur à la moyenne nationale de 0,06 m²/hbt mais présentent une **réalité contrastée**. Si toutes les médiathèques du réseau CAPH ainsi que les médiathèques du réseau SIVS atteignent voire dépassent la norme de l'Etat des 0,07 m²/hbt, seules 3 bibliothèques municipales l'atteignent sur 19.

L'effort consenti par le territoire de mise à niveau des équipements est **notable** :

- Médiathèques communautaires : 5 équipements inaugurés ou rénovés ces 10 dernières années et informatisation de l'ensemble des équipements (automates de prêt et RFID installés)
- SIVS : Les équipements du réseau SIVS ont tous été construits entre 2010 et 2014
- Sur le reste du territoire, ouvertures récentes des médiathèques de Raismes, Abscon et La Sentinelle...

Dans l'ensemble, **les locaux sont qualitatifs** et accueillants. L'effort est cependant **à poursuivre** pour proposer des sites toujours attractifs, véritables lieux de vie en phase avec les attentes notamment en matière de confort et de convivialité.

Ont notamment été relevées des **problématiques liés à l'entretien et la maintenance** des équipements avec des dysfonctionnements qui nuisent à la qualité de service et l'accueil des usagers au quotidien (ex : boîte-retour hors service à Escaudain, porte entrée et infiltrations eau Trithh ...). Des **équipements sont également à réaménager** (rafraîchissement, redistribution des espaces, renouvellement du mobilier et de l'aménagement, ...) **à Denain ou Douchy-les-Mines notamment** ; avec un vrai potentiel d'évolution (surfaces globales adaptées).

B) Une accessibilité à l'offre de services à renforcer

La tarification

Les médiathèques communautaires et les médiathèques du SIVS fonctionnent avec une gratuité partielle.

- **Médiathèques communautaires** : gratuité appliquée aux enfants, étudiants, bénéficiaires des minima sociaux ou demandeurs d'emploi et curistes (abonnement 3 semaines) / 5€ adultes CAPH / 5€ enfants hors CAPH / 15€ adultes hors CAPH
- **Médiathèques du SIVS** : gratuit pour tous les habitants du SIVS / 15€ par famille de la CAPH / 20€ par famille hors CAPH

Parmi les bibliothèques municipales, la moitié proposent la gratuité totale, 3 appliquent une gratuité partielle (absence de données pour les 6 autres)

Pour rappel, la gratuité est un **enjeu majeur de l'accessibilité aux bibliothèques**. Un tarif (quel qu'en soit le montant) demeure un frein à la fréquentation. Les **recettes** générées par la tarification sont proportionnellement **faibles rapportées au coût de fonctionnement des équipements**. De plus, elles sont à minorer d'au moins 30% en tenant compte des coûts de régie engendrés (ratio observé sur d'autres missions). En 2019, les régies des 10 médiathèques ont généré 21 723,80 € soit, en cas d'application de la gratuité pour les 10 équipements, un manque à gagner d'environ 15 000 €.

Les horaires d'ouverture

Globalement, **un effort sur le volume horaire d'ouverture est observé**, notamment sur les deux réseaux du territoire avec des amplitudes horaires au-dessus des moyennes :

- **Médiathèques communautaires** : une amplitude de 19h à 33,5h/sem (toutes les médiathèques atteignent ou dépassent la moyenne nationale)
- **Médiathèques du SIVS** : une amplitude de 8h à 15h/sem (toutes les médiathèques sont au-dessus des moyennes nationales correspondant à la taille de la commune).
- Sur le reste du territoire, une amplitude horaire allant **de 2h à 35h/sem** (Haspres, la médiathèque la plus ouverte du territoire), seules 6 bibliothèques /19 atteignent la moyenne (correspondant à la taille de la commune) **5 médiathèques sont ouvertes le dimanche** avec des **retours d'expérience positifs** : Trith-Saint-Léger, St Amand-les-Eaux, Bellaing, Lecelles et Brillon.

En revanche, **peu d'ouverture existent en soirée** (au-delà de 18h), ce créneau reste à interroger quant à sa pertinence. Ce créneau tardif mis en place par exemple à Bouchain fonctionne bien. D'autres structures ont expérimenté des créneaux plus tardifs mais n'ont pas toujours rencontré leur public.

La présence de services qui facilitent l'accès à l'offre

Pour les médiathèques communautaires, sont d'ores et déjà mis en place : une carte unique d'inscription, des automates de prêt et retour dans chaque médiathèque ou des boîtes retours qui permettent de rendre les documents empruntés en dehors des horaires d'ouverture et un portail en ligne commun.

C) Une offre riche, diversifiée et qui répond aux attentes des usagers

Les usagers sont globalement très satisfaits des services offerts par leur bibliothèque : de 99% pour la qualité de l'accueil à 72 % pour le portail en ligne qui a, depuis, subi une refonte globale

L'offre documentaire

Près de **477 000 documents** sont disponibles sur le territoire soit **près de 3 docs / hbt** avec une concentration de près de 70% de l'offre dans les médiathèques communautaires. Cette offre est renforcée par un apport de la Médiathèque Départementale du Nord avec de plus de 11 000 documents prêtés sur le territoire.

Les fonds présentent une **diversité d'offre intéressante** et des spécificités qui donnent une tonalité aux équipements communautaires. Ces **spécificités documentaires peuvent se décliner dans la programmation culturelle** (Cinéma d'animation à Bouchain, fonds jeunesse très développé à Douchy-les-Mines en lien la fête de l'Imaginaire, fonds Science-fiction / Fantastique important à Escaudain, un fonds régional et loisirs créatifs développés à Lieu-St-Amand, un fonds sidérurgie à Trith-St-Léger, orientation BD/mangas à St Amand-les-Eaux, fonds facile à lire à Denain). A noter également à St Amand un fonds patrimonial sous responsabilité ville stocké en dehors de la médiathèque avec des inquiétudes quant à sa conservation et valorisation exprimées par la DRAC.

De plus, on trouve également en matière de ressources une présence du jeu à Escaudain (ludothèque communautaire) mais également à Trith-st-Léger et Escautpont, **et du jeux vidéo** à Escaudain, Trith-St-Léger, Denain, Hordain ; à noter, une marmothèque à Trith-St-Léger. Enfin, le réseau compte également une **partothèque** à Bouchain et une **Micro-folie** à la médiathèque de Denain avec un espace micro-labo et musée numérique (fonctions en partielle gestion municipale).

La diversité est plus faible sur les équipements municipaux et associatifs.

Par ailleurs, une **offre numérique est en construction** avec un panel de ressources testées et expérimentées lors du 1^{er} confinement qui doit conduire à la définition d'une politique commune sur les ressources numériques. Il conviendra notamment de s'interroger sur le périmètre pour le cas échéant élargir l'accès à ces ressources à toutes les communes du territoire.

L'accès au numérique

En dehors des ressources documentaires numériques, la question d'accès au numérique inclut également l'offre en matière d'équipement et de connexion, de médiation et d'action culturelle ou encore de services en ligne.

Sur le territoire de la CAPH (comme beaucoup d'autres en France), il existe une réelle **problématique d'accès au numérique et d'illectronisme avec une demande et un besoin fort en médiation**. Aussi, les médiathèques ont un rôle essentiel à jouer pour répondre à ces besoins.

Sur le territoire, le **niveau de service est inégal**. Si les médiathèques communautaires et le SIVS sont relativement **bien équipés** puisque toutes les médiathèques proposent au moins un poste public avec accès internet, sur les équipements municipaux, l'équipement est moindre. Seules 7 / 19 disposent d'un poste avec accès internet. **L'accès au wifi reste très limité** (9/35 bibliothèques proposent un accès wifi et ce service dysfonctionne parfois lorsqu'il est proposé). En matière de **médiation**, celle-ci est principalement assurée par la CAPH via un dispositif d'ateliers

itinérants assurés par le service médiations numériques. Ce travail transversal avec le service médiations numériques est à poursuivre et à renforcer pour que l'ensemble du réseau s'empare davantage de la problématique.

La programmation et l'action culturelle

Il s'agit assurément de **l'un des points forts du réseau**. La **programmation est particulièrement riche et diversifiée** avec un volume d'événements conséquent.

Spectacles, expositions, rencontres d'auteurs, séances de conte, projections, animation jeux vidéo, réalité virtuelle, atelier d'écriture, création BD, bourse aux livres... composent cette programmation qui génère la **circulation d'une partie du public** sur le territoire. Cette programmation est complémentaire et articulée avec les autres axes de développement culturel du projet porté par La Porte du Hainaut (Scènes plurielles et Education artistique et culturelle) et les propositions de la MDN.

La présence de **partenaires et acteurs** sur le territoire constitue un véritable atout (pour exemple : **L'association Interleukin**, le CRP, des associations du territoire et régionales : Canasucre, Dire Lire, Mots et Merveilles...).

Il est également à noter l'existence de **plusieurs salons du livre** sur le territoire : **Fête de l'imaginaire** de Douchy, à Denain (Salon du Livre Jeunesse autour de la lecture et de l'écriture, 2700 visiteurs/an, 10^e édition en 2021) ou encore, Trith (salon de la littérature noire ou policier) et Saint-Amand (« Le Rendez-vous des bulles » salon BD qui a lieu tous les 2 ans).

En revanche, **peu d'actions hors-les-murs** sont mises en place et la **médiation à destination des publics dits fragiles et/ou éloignés** est à **renforcer et à pérenniser**. Les actions mises en place aujourd'hui le sont principalement à destination de la **petite-enfance** et des **scolaires**.

Concernant les populations éloignées et/ou empêchées, les accueils et actions sont mises en place **en fonction des projets et donc à des rythmes différents** à destination des usagers des **structures sociales** et des personnes en situation de **handicap** ou encore résidents d'Ehpad.

Il faut toutefois prendre en compte une spécificité du territoire : les relais du secteur social sont contraints (4 centres sociaux uniquement, des maisons de quartiers à Raismes et 3 espaces de vie sociale, tissu associatif fragile) et peu nombreux. La coopération avec les établissements scolaires est elle aussi à évaluer et à repenser avec le tissu éducatif pour un partenariat renforcé et une nouvelle offre de services à construire en matière d'animations, d'éveil à la culture et aux médias mais aussi en matière de collections.

D) Un impact satisfaisant mais un enjeu fort de développement des publics

18 500 inscrits sur le territoire, soit près de 11,56% de la population (moyenne départementale 10,5%, moyenne nationale 11,2% - source: observatoire de la lecture publique). Les caractéristiques sont les suivantes :

- Des taux d'inscrits **très hétérogènes** : allant de **0,3% à 60%**
- Une fréquentation plus régulière qu'à l'échelle nationale : **près de 90% des usagers se rend en bibliothèque au moins une fois par mois**
- 64% de ces usagers se concentrent sur le réseau des équipements transférés de la CAPH
- 50% d'usagers multi-fréquentant : 1 usager sur 2 a fréquenté **au moins une fois deux bibliothèques** du territoire.
- Un effet de proximité important : **70% des usagers mettent moins de 10 minutes** à se rendre en bibliothèque
- Une bonne connaissance du réseau (**96% des usagers des médiathèques communautaires interrogés** ont connaissance de leur appartenance au réseau). Parmi les usagers des autres bibliothèques, **68% connaissent le réseau CAPH** et 58% la carte commune pour l'emprunt de documents

Près de **590 000 prêts ont été effectués en 2019** avec une dynamique de prêt très hétérogène. Plus de **80% des prêts sont réalisés sur le réseau CAPH** soit plus de 30 prêts / inscrit avec des écarts importants allant de 0,7 à 62 prêts/inscrit.

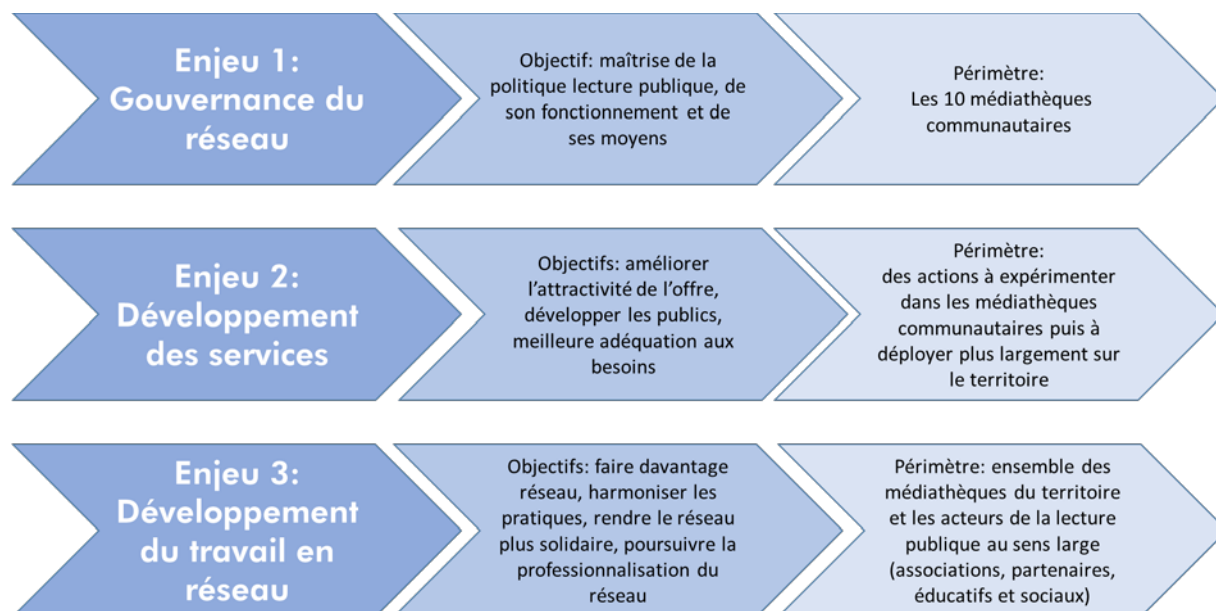
Les **résultats sont rassurants** mais soulignent un enjeu fort de développement des publics notamment au regard du profil sociodémographique du territoire et des enjeux d'illettrisme et d'illectronisme.

Que ce soit sur le territoire de la CAPH ou d'autres, il est important de souligner que certaines personnes (souvent souffrant de précarité) ressentent de grandes **difficultés à franchir les portes d'une bibliothèque** : difficultés à dépasser physiquement un quartier, impression que « ce n'est pas pour nous », ensemble de représentations certes erronées mais encore réelles (lieu réservé aux sachants, connotation scolaire, lieu payant...), craintes également de perdre des documents et de devoir payer... Bien évidemment, des actions d'accompagnement existent sur le territoire (cf volet médiation) : cela doit rester un **point de vigilance constant et soutenu**.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT

4 AXES / 62 ACTIONS / 5 PHASES

GRANDS AXES DE STRUCTURATION ET DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU ET DE LA POLITIQUE DE LECTURE PUBLIQUE



UN PRÉALABLE : L'ORGANISATION ET LA STRUCTURATION DU RÉSEAU

Le bureau d'étude conclut à un nécessaire achèvement du processus de transfert initié il y a une quinzaine d'années. Mettre en place une compétence réelle sur le réseau des médiathèques communautaires **conditionne la mise en œuvre du plan d'actions**.

En effet, outre la **mise en conformité** avec la réglementation (« Transférer à la CAPH les personnels communaux affectés à des équipements communautaires » Rapport Chambre régionale des comptes 2014), l'objectif est de constituer une **équipe unique** au service de la lecture publique : un service plus cohérent, des actions coordonnées et harmonisées, une gestion des compétences et des effectifs globalisée.

Dans une première phase, il propose :

- Le transfert administratif effectif des ressources humaines soit 46,4 ETP donc un effectif d'environ 50 agents à « absorber »
- Le passage d'une fonction de coordination (4 postes dont 2 existants) à une direction du livre avec un positionnement hiérarchique nécessaire au pilotage de l'équipe et des projets.

Dans une seconde phase, il conseille d'achever le processus par :

- Le transfert du réseau SIVS (6,7 ETP)
- Le transfert des bibliothèques municipales gérées par des professionnels (à affiner 9,8 ETP)

Point de vigilance :

Pour garantir l'efficacité du service, il convient de ne pas négliger les conséquences de ces transferts sur les services supports pour absorber la gestion RH mais également les marchés d'acquisition de documents et de fournitures, l'entretien des bâtiments ... à l'échelle de l'ensemble du réseau.

DÉCLINAISON PAR PHASES OPÉRATIONNELLES

Ces phases ont été définies dans une logique de progressivité. Hormis quelques actions ponctuelles liées à un investissement matériel important (rénovation d'un équipement, investissement durable dans des outils structurants pour le réseau), il s'agit d'actions destinées à être pérennisées et intégrées dans un fonctionnement durable.

La phase 4 est en cours de réalisation. Les phases 1, 2 et 3 permettraient d'atteindre un niveau d'intégration et de services très satisfaisant. La phase 4, qui d'un point de vue temporel semble difficilement réalisable dans le cadre du mandat présent, achèverait le transfert de la compétence lecture publique sur l'ensemble du territoire.

AXE 1 : DES MÉDIATHÈQUES PLUS ACCESSIBLES

A1 - Amélioration de la visibilité (communication, signalétique)

A2 - Simplification de l'accès (horaires, inscriptions, accessibilité dont gratuité, circulation du document)

Phase	Actions
0	<p>A1 – Amélioration de la communication par la poursuite du travail sur l'administration, la contribution et la modération du portail internet des médiathèques (en cours)</p> <p>A2 – Favoriser la mise en place de services de portage à domicile</p> <p>A2 – Développer/renforcer l'offre de jeu dans les médiathèques (prêt aux usagers, temps de jeu dans les murs avec animateurs)</p> <p>A2 – Élargir l'offre parthèque pour le tout public (en cours)</p>
1	<p>A1 – Etat des lieux de la signalétique de chaque médiathèque</p> <p>A1 – Etat des lieux de l'accessibilité des équipements</p> <p>A1 – Travail sur l'identité : nom, visuel, logo, outils de communication (sacs, marque-pages, autres outils...) - recours à un prestataire extérieur</p> <p>A2 – Instaurer la gratuité des inscriptions en bibliothèques (quid des services d'impression ?)</p> <p>A2 – Simplifier la procédure d'inscription</p> <p>A2 – Développer les « premiers accueils » avec les partenaires identifiés en phase 0</p> <p>A2 – Développer et valoriser de nouveaux fonds pour les publics spécifiques : Facile à Lire, Dys en concertation avec les accompagnants des publics concernés dans le cadre des politiques d'acquisition des équipements</p>
2	<p>A1 – Mise en place d'une signalétique de panneaux directionnels dans les villes + signalétique bâtiment pour gagner en visibilité et affirmer une identité commune</p> <p>A2 – Devenir exemplaire en termes d'accessibilité (bâtiment, accès PMR, etc.)</p> <p>A2 – Travail d'harmonisation sur les horaires d'ouverture</p>
3	<p>A2 – Mise en place de la circulation du document à l'échelle des médiathèques communautaires</p>

AXE 2 : DES MÉDIATHÈQUES INCLUSIVES ET CONVIVIALES

B1 - Des médiathèques accueillantes

B2 - Développement des partenariats et des actions hors-les-murs

Phase	Actions
0	<p>B2 – Organisation d'une journée professionnelle petite enfance et écrans (octobre 2021) réunissant professionnels du livres et acteurs socio-éducatifs</p> <p>B2 – Recrutement de profils de la filière sociale dans les équipes (remplacement départ en retraite)</p> <p>B2 – Identifier, recenser et aller à la rencontre des lieux partenaires en lien avec les publics cibles</p>
1	<p>B1 – Démarrage des projets de réhabilitation des médiathèques de Douchy-les-Mines et Denain</p> <p>B1 – Accentuer la convivialité des espaces (réassort en mobilier de confort, développement d'espaces ludothèque, machines à café ...)</p> <p>B2 – Développement du dispositif « Premières pages » porté par la Médiathèque Départementale du Nord en lien avec la politique d'Education Artistique et Culturelle du territoire (mise en place d'un label)</p> <p>B2 – Déploiement de temps de rencontre et de formation communs entre les acteurs du champ social et socio-éducatif et les agents des bibliothèques</p> <p>B2 – Développement de la médiation en médiathèque : ateliers, permanences de partenaires sociaux et administratifs (agents France Services par ex.)</p>

	B2 – Organisation de Temps Forts B2 – Identifier les lieux partenaires et favoriser le déploiement du hors-les-murs B2 – Acquisition de modules itinérants (bibliambule, remorque, tentes, coussins estampillés...)
2	B1 – Rédaction d'une charte d'accueil commune (formation-action) B1 – Renforcer la participation des usagers dans une logique de co-construction B1 – Adapter les services pour mieux accueillir les publics (tables à langer, mobilier puériculture etc.) dans le cadre des investissements mobiliers annuels. B2 – Développement des partenariats pour accueillir davantage de groupes en bibliothèque B2 – Accueil dans les médiathèques de structures pour des formations ou de permanence du service public
3	B1 – Réaménagement et/ou réassort mobilier dans les bibliothèques municipales

AXE 3 : DES MÉDIATHÈQUES CONNECTÉES

C1 - Mise à niveau de l'équipement informatique

C2 - Développement des ressources et de la médiation numérique

Phase	Actions
0	C1 – Faire état des lieux du matériel informatique, RFID, WI-FI ... (en cours) C2 – Élargir l'accès aux ressources numériques à tous les usagers du réseau (médiathèques municipales comprises (pas de coût supplémentaire pour 2021 phase de test sur septembre-décembre)
1	C1 – Mise à niveau de l'équipement informatique : suivant état des lieux (notamment renouvellement des écrans / vidéoprojecteurs, WI-FI public + déploiement WI-FI agents et partenaires médiathèques...) C2 – Réflexion partagée sur la définition et élargissement des ressources numériques (presse, et auto formation) C2 – Acquisition d'outils numériques dans le cadre des budgets d'acquisition de la ludothèque communautaire (piste sur des outils en lien avec la robotique, à définir le moment voulu, ces secteurs évoluant rapidement) C2 – Renforcer l'accompagnement en termes d'inclusion numérique (recrutement de conseillers numériques subvention plan de relance en lien avec service médiation numérique)
2	C1 – Poursuivre l'équipement des médiathèques et la maintenance de l'existant C2 – Valorisation de l'existant et réflexion partagée sur la pertinence du développement d'un fab-lab ou d'une offre de fab-lab en itinérance

AXE 4 : ORGANISATION ET STRUCTURATION DU RÉSEAU

D1 - Positionner le réseau comme pôle ressource et outil de développement (temps d'échanges professionnels, partages de compétences et harmonisations des pratiques, coordinations thématiques, fonctionnement en mode projet, outils partagés, temps forts communs, formations...)

D2 - Renforcer la coopération (positionnement des médiathèques communautaires comme lieux ressources pour les autres établissements du territoire par bassin de vie et dans un second temps permettre aux médiathèques non communautaires de bénéficier de services communs ex : navette, numérique, carte unique)

D3 - Renforcer la coordination et les moyens au service des usagers (passage à une équipe de 4 personnes à la coordination, externalisation de certaines tâches comme l'équipement des documents ou la navette, responsables transversaux et groupes projets)

Phase	Actions
0	D1 – Favoriser la coopération par la mise en place de groupes de travail thématiques (en cours : administration portail, ressources numériques, portage à domicile, catalogage dans un premier temps) D1 – Encourager la mobilité dans la mise en œuvre d'une politique d'animations (fichier ressources des animations) (en cours) D1 – Formation des agents du réseau : portail, ORB (en cours), D1 – Organisation d'un Temps Fort autour de l'univers du manga en 2022 sur l'ensemble du réseau de bibliothèques et médiathèques (à budget programmation culturelle constant)

	<p>D2 – Renforcer la coopération avec les bibliothèques municipales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les communes des médiathèques ayant bénéficié d'un ré aménagement mobilier pour encourager le don des mobiliers n'ayant plus d'utilité dans l'équipement (redistribuer ce matériel dans les bibliothèques ne bénéficiant que pas ou peu de mobilier spécifique) - Apporter un plus aux actions culturelles proposées dans les bibliothèques municipales et associatives en consacrant une partie du budget à l'achat de ressources documentaires qui resteront dans l'équipement après l'animation et viendront enrichir les fonds existants
1	<p>D1 – Passage à la version nx du logiciel de bibliothèques (formation des tous les agents)</p> <p>D1 – Harmonisation des pratiques de catalogage en conformité avec les normes existantes en la matière</p> <p>D1 – Poursuivre l'effort de coopération et la mise en place de nouveaux groupes de travail thématiques (animations hors-les-murs, partenariats, ressources numériques, accueil/procédures d'inscription etc.)</p> <p>D1 – Renforcement des temps forts communs autour d'évènements nationaux (Printemps des Poètes, Partir en Livre, etc.)</p> <p>D1 – Prise en charge d'un volet de développement territorial du Festival de l'Imaginaire de Douchy-les-Mines afin de rayonner davantage à l'échelle du territoire</p>
2	<p>D1 – Élaboration d'un projet de service de manière collaborative</p> <p>D1 – Dessiner les contours d'une politique documentaire concertée et commune</p> <p>D1 – Poursuivre l'encouragement à la mobilité des agents sur des temps forts ou des besoins spécifiques de renfort d'équipe</p> <p>D1 – Poursuite du développement de temps forts réseaux autour des thématiques nationales</p> <p>D1 – Mise en place d'un Temps fort annuel</p> <p>D2 – Instaurer des outils et instances au service d'une gouvernance concertée entre les communes et l'agglo (comité de suivi et de concertation)</p> <p>D3 – Renforcer la transversalité, désignation de nouveaux responsables transversaux qui pilotent des groupes de travail (horaires d'ouverture, outils numériques/fab lab, politique documentaire)</p>
3	<p>D2 – Renfort du soutien aux bibliothèques municipales ou associatives (critères à travailler) en matière de collections, de matériels, mobilier</p> <p>D2 – Positionnement des médiathèques communautaires comme lieux ressources pour les autres bibliothèques du territoire : prêts de collections</p> <p>D3 – Réflexion et prospection pour l'externalisation de certaines tâches pour dégager du temps humain : équipement des documents, navette</p>
4	<p>D2 – Élargissement des services sur le territoire de la CAPH pour l'ensemble des bibliothèques (navette pour les outils d'animation, numérique, carte unique...)</p> <p>D3 – Intégration des bibliothèques municipales et du SIVS embauchant des salariés (critères à définir dans le projet de service)</p>

CONTRAT D'OBJECTIFS

Niveau 1



médiathèque
DÉPARTEMENTALE

Nord
le Département est là →



Contrat d'objectifs niveau 1

- Entre
Le Conseil départemental du Nord,
représenté par son président, et autorisé par une délibération en date du :
d'une part,
et
La commune de
représentée par Monsieur le Maire, et autorisé par une délibération en date du :
d'autre part.
- Vu l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,
 - Vu l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),
 - Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,
 - Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

Préambule

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...).

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN), à :

- Aider les bibliothèques* à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ;
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;
- Accompagner les mutations et innover ;
- Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.

* La médiathèque est comprise dans le terme « bibliothèque ».

Article 1 : Objet du contrat d'objectifs

Le présent contrat d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Nord et la commune de _____ pour le développement du service de la lecture publique.

Le contrat d'objectifs de niveau 1 vise à améliorer certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant aux critères décrits à l'article 3.

Le présent contrat définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque départementale à la commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

Objectif 1 :

Permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque (culture, information, documentation, loisirs).

Les services que la bibliothèque publique assure sont par définition accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale.

Objectif 2 :

Offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé.

Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et les ressources.

La formation continue est indispensable pour lui permettre d'assurer les services attendus.

Article 2 : Engagement de la Médiathèque départementale du Nord

Le Département du Nord, par le biais de la MdN, s'engage à favoriser la création et le développement de la bibliothèque de la commune (ou du réseau de lecture publique) à travers les actions suivantes :

Art 2.1 Construction, mobilier et informatisation

- Apporter gratuitement conseil et soutien en matière de création de bibliothèques, d'aménagement intérieur, d'informatisation, de règlement de fonctionnement, de signalétique et de constitution de collections et de programmation culturelle ;
- Apporter gratuitement conseil et avis en matière de construction de réseaux de lecture publique pour aider la commune à définir son projet en fonction de ses moyens ;
- Contribuer à l'élaboration de diagnostics de territoire ;
- Participer à l'analyse technique des dossiers de demande de financement des travaux, du mobilier, d'informatisation selon les règlements départementaux en vigueur ;
- Favoriser la connaissance des aides financières disponibles et aider au montage des dossiers de demande de subvention ;
- Aider à la réflexion sur la mutualisation possible de services communaux ou intercommunaux dans les locaux pour un meilleur fonctionnement de l'équipement.

Art 2.2 Formation et recrutement

- Assurer gratuitement la formation initiale et continue de l'équipe animant la médiathèque de la collectivité ;
- Prendre en compte les besoins de formation des agents pour proposer une solution adaptée aux contraintes et aux motivations des équipes sur place (remontée des besoins dans le catalogue de formation, formation à la carte, etc.) ;
- Proposer un accompagnement technique : visites-conseils, soutien sur divers aspects (constitution et développement des collections, traitement technique des documents, services au public, aménagement, évolutions numériques), saisie du rapport d'activité annuel de statistiques du ministère de la Culture ;
- Mettre à disposition des salariés et bénévoles un fonds professionnel qualitatif et quantitatif conséquent ;
- Fournir les informations sur les concours de la filière culturelle.

Art 2.3 Action culturelle

- Conseiller sur l'action culturelle mise en place par la bibliothèque ou son réseau (aide à la définition des besoins ou proposition d'actions) pour toucher tous les publics de manière adaptée ;
- Prêter gratuitement des outils d'animation (expositions, biblio-malles, biblio-jeux, tapis de lecture, kamishibaïs...) ;
- Informer sur les ressources existantes au niveau régional et national (expositions, intervenants, conteurs, écrivains...) et apporter un conseil sur le montage d'animations ;
- Contribuer à la promotion des bibliothèques du réseau par des actions appropriées et la proposition d'animations en partenariat ;
- Valoriser l'action des bibliothèques par le biais d'un relais de communication sur le portail de la MdN ou les réseaux sociaux ;
- Accompagner la bibliothèque dans la réalisation d'un projet culturel de manière concertée en fonction des priorités départementales.

Art 2.4 Collections

- Mettre à disposition un fonds de base lors de la création de la bibliothèque ;
- Prêter régulièrement des collections de documents tous supports, tous genres ;
- Fournir gratuitement les notices des documents prêtés par le biais du logiciel métier compatible avec celui de la bibliothèque.

Les collections prêtées par la MdN sont renouvelées 2 fois par an et sur rendez-vous minimum.

Article 3 : Engagement de la commune

Art 3.1 Les locaux

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition un local réservé à l'usage de la médiathèque, aménagé de façon à permettre le libre accès à tous les types de documents, en même temps que la consultation sur place pour tous les publics sans distinction, propice à des formes diversifiées d'animation et bien signalé, d'une surface minimale de 50 m².
À titre de recommandation, l'État préconise 0,07 m²/habitant avec un minimum de 100 m².
En deçà de cette surface et sans projet d'évolution vers un espace plus grand et mieux adapté, le partenariat avec la MdN ne pourra être établi.
- Assurer les charges de fonctionnement du bâtiment (chauffage, éclairage, assurance, téléphone, papeterie, entretien des lieux, etc.) pour favoriser la pratique de la lecture, la consultation et la fréquentation par le public.
- Mettre à disposition de l'équipe au minimum une ligne téléphonique et un accès réseau (internet) à usage professionnel : consultation à distance des catalogues de la Médiathèque départementale, transmission en ligne des retours et prêts de documents lors des échanges.
- Assurer la gestion informatisée des collections à l'aide d'un logiciel normalisé et compatible avec le logiciel de la Médiathèque départementale, permettant de récupérer les notices et les prêts, et préserver cette compatibilité lors de la ré-informatisation de la médiathèque.
- Mettre à disposition un mobilier professionnel : étagères et bacs normalisés pour livres, albums et revues, bacs spécifiques pour les collections multimédia...

En cas de localisation à l'étage ou en sous-sol, la bibliothèque devra être équipée d'un ascenseur ou de tout autre dispositif permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite conformément à la loi de 2005 sur l'accessibilité.

LES LOCAUX			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Bâtiment accessible à tous les publics			3 ans maximum
Bâtiment supérieur ou égal à 50 m ² ET supérieur ou égal à 0,07 m ² par habitant			3 ans maximum

Art 3.2 Assurances

- La commune sera tenue pour seule responsable des dégradations des collections, outils d'animation, expositions, jeux... empruntés et s'engage à les restituer en bon état et complets ;
- En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la MdN se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune ;
- En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la commune bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie ;
- La commune ou le réseau s'engagent à prendre en charge la valeur d'assurance de tout outil d'animation ou exposition prêtés à titre gracieux par la MdN.

Art 3.3 Le personnel

La commune désignera un responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la MdN.

Tout changement devra être signalé à la MdN.

Commune de moins de 2 000 habitants	1 bénévole ou un agent de catégorie C à tiers-temps accompagné d'une équipe de bénévoles
Commune de 2 000 à 4 999 habitants	1 mi-temps salarié (catégorie B ou C de la filière culturelle), accompagné d'une équipe de salariés ou de bénévoles
Commune de + de 5 000 habitants	1 plein temps salarié (catégorie B de la filière culturelle), accompagné par une équipe de salariés ou de bénévoles

La commune s'engage à :

- Favoriser la participation du/de la responsable et des membres de l'équipe aux formations et aux rencontres gratuites proposées par la Médiathèque départementale, afin d'assurer la qualité du service rendu aux habitants ;
- Assurer le défraiement des bibliothécaires salariés ou bénévoles lors des déplacements qu'ils effectuent pour la médiathèque de la collectivité (formations, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents). Et/ou à trouver une solution d'accompagnement technique ou logistique (exemple : prêt de véhicules de service ou mise à disposition d'un agent pour le transport des documents).

À titre de recommandation, l'État préconise :

Commune de moins de 2 000 habitants	1 bénévole ou un agent de catégorie C temps plein
Commune de + de 2 000 habitants	1 agent de catégorie C temps plein
Commune de + de 5 000 habitants	1 agent de catégorie B temps plein
Commune de + de 10 000 habitants	1 agent de catégorie A temps plein

Outre le responsable, la bibliothèque devra compter un salarié par tranche de 2 000 habitants.

LE PERSONNEL			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Personnel en fonction de la taille de la commune			3 ans maximum

Art 3.4 La formation

Pour le responsable (salarié ou bénévole)

Le responsable de l'équipement aura suivi a minima le cycle gratuit de formation de base proposé par la Médiathèque départementale (soit 8 jours minimum).

Pour le reste de l'équipe (salarié ou bénévole)

Une personne supplémentaire doit avoir suivi a minima le cycle gratuit de formation de base proposé par la Médiathèque départementale (soit 8 jours minimum).

Une journée d'accueil pourra être proposée pour toute nouvelle arrivée de bénévole au sein de l'équipe de la bibliothèque.

Enfin, le responsable ou une personne de l'équipe devra s'inscrire dans un parcours de formation continue pour accompagner au mieux la population dans les évolutions des usages culturels ou techniques.

En cas de mobilité au sein de l'effectif, une nouvelle personne référente devra à nouveau suivre cette formation de base.

FORMATION			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Formation			3 ans maximum

Art 3.5 Les partenariats

Des partenariats avec le tissu local (éducatif, social, culturel) devront être établis, reposant sur un temps de travail et un budget dédiés afin de dynamiser la fréquentation de la bibliothèque et d'en assurer l'appropriation par les habitants.

Ainsi, la bibliothèque doit pouvoir justifier a minima d'un partenariat dans le tissu local ou intercommunal (exemples : école, structure petite enfance, association ou autre médiathèque...).

PARTENARIATS			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Partenariats			3 ans maximum

Art 3.6 L'action culturelle

Afin de favoriser l'accès de tous les publics à la culture et à l'information, la bibliothèque proposera au minimum une fois par an une action, animation ou manifestation, sur place ou hors les murs (en partenariat).

La commune assure la logistique des outils d'animations et expositions prêtés par la MdN.

Elle contribue à la communication des actions prévues.

ACTION CULTURELLE			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Action			3 ans maximum

Art 3.7 La gratuité

- La bibliothèque proposera gratuitement l'emprunt de ses documents et de ceux prêtés par la MdN, quels que soit l'origine géographique, l'âge ou la catégorie socio-professionnelle de l'utilisateur inscrit ;
- Les spectacles ou actions culturelles portés par la MdN seront accessibles gratuitement ;
- La gratuité de l'adhésion est fortement conseillée, pour permettre l'accès du plus grand nombre d'habitants de la commune ou du réseau à ce service public.

LA GRATUITE			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Tarifs/gratuité de l'adhésion			3 ans maximum

Art 3.8 Ouverture et fonctionnement

Art 3.8.1 Horaires d'ouverture

- Ouvrir la médiathèque au tout public au moins 8 heures par semaine, de préférence le mercredi et le samedi, à des heures permettant au plus grand nombre de lecteurs de s'y rendre ;
- Prévoir des plages horaires spécifiques à l'accueil des scolaires ;
- Prévoir du temps de travail en dehors des heures d'accueil (échanges professionnels, montage de projet, équipement, achats en librairie, préparation des animations...).

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Ouverture au public 8 heures			3 ans maximum
Créneau d'accès aux scolaires			3 ans maximum

Art 3.8.2 Les moyens en fonctionnement

La commune consacrera un budget annuel d'un minimum de 1,50 €/habitant pour l'acquisition de documents et d'un minimum de 1 €/habitant pour la programmation culturelle.

La bibliothèque disposera d'une connexion Internet avec une adresse électronique dédiée et sera informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la Médiathèque départementale du Nord.

MOYENS DE FONCTIONNEMENT			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Budget annuel d'acquisition d'un minimum de 1,50 €/habitant			3 ans maximum
Budget annuel d'animation d'un minimum de 1 €/habitant			3 ans maximum
Connexion Internet, adresse dédiée			3 ans maximum
Logiciel de gestion de bibliothèques			3 ans maximum

Art 3.8.3 Services numériques aux usagers :

La bibliothèque proposera aux usagers :

- Un accès wifi ou internet au sein de ses locaux ;
- Un poste informatique en accès libre ;
- Une imprimante/scanner en accès libre.

SERVICES AUX USAGERS			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Wifi ou accès internet au sein de la bibliothèque			3 ans maximum
Poste informatique en accès libre			3 ans maximum
Imprimante/scanner en accès libre			3 ans maximum

Art 3.8.4 Bilan d'activité

Pour établir l'évaluation de la bibliothèque et participer aux statistiques nationales sur la lecture publique, l'équipe de la bibliothèque remplira le rapport d'activité annuel de statistiques du ministère de la Culture.

Art 3.8.5 Logistique

La récupération et le transport (aller et retour) des documents réservés sur le site sera à la charge de la commune, le service navettes n'étant pas proposé dans le contrat d'objectifs de niveau 1. Il est rappelé qu'il en est de même pour les outils d'animation et les expositions (cf art 3.6).

Article 4 : Application et durée de validité

Le présent contrat d'objectifs est valable pour 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.

Un suivi des objectifs à atteindre fera l'objet d'un échange annuel.

Les objectifs devront être atteints au terme des 3 ans.

Si les objectifs ne sont pas atteints, le partenariat sera suspendu.

Il pourra être dénoncé par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Article 5 : Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Lille sera seul compétent.

Fait en deux originaux à

le

Le maire de

Le président du Département du Nord



**Site de Lille-Douai**

140 bis, rue Ferdinand Mathias
59260 HELLEMES-LILLE
Tél. : 03 59 73 09 50
mediathequedunord.lille-douai@lenord.fr

**Site de Flandre**

Z.I. de la Blanche Maison
Allée de Strasbourg
59270 BAILLEUIL
Tél. : 03 59 73 45 00
mediathequedunord.flandre@lenord.fr

**Site de l'Avesnois-Valenciennois**

Centre Lowendal - BP 43
59530 LE QUESNOY
Tél. : 03 59 73 16 00
mediathequedunord.ave-valen@lenord.fr

**Site du Cambrésis**

5, rue Karl Marx
59540 CAUDRY
Tél. : 03 59 73 35 00
mediathequedunord.cambresis@lenord.fr

Médiathèque départementale du Nord

140 bis, rue Ferdinand Mathias - BP 13
59260 HELLEMES-LILLE
Tél. : 03 59 73 09 50

mediathequedepartementale.lenord.fr



[mediathequedunord](https://www.facebook.com/mediathequedunord)
Bibliothèques et médiathèques en Nord

médiathèque
DÉPARTEMENTALE

Nord
Le Département est là →

CONTRAT D'OBJECTIFS

Niveau 2



médiathèque
DÉPARTEMENTALE

Nord
le Département est là →



Contrat d'objectifs niveau 2

Entre

Le Conseil départemental du Nord,

représenté par son président, et autorisé par une délibération en date du :

d'une part,

et

La commune de

représentée par Monsieur le Maire, et autorisé par une délibération en date du :

d'autre part.

- Vu l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,

-Vu l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

-Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,

-Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

Préambule

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...).

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque départementale du Nord (MdN), à :

- Aider les bibliothèques* à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ;
- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;
- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;
- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;
- Accompagner les mutations et innover ;
- Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.

* La médiathèque est comprise dans le terme « bibliothèque ».

Article 1 : Objet du contrat d'objectifs

Le présent contrat d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil départemental du Nord et la commune de _____ pour le développement du service de la lecture publique.

Le contrat d'objectifs de niveau 2 vise à poursuivre l'amélioration de certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant aux critères décrits à l'article 3.

Le présent contrat définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque départementale à la commune pour le développement et la gestion de sa bibliothèque.

Objectif 1 :

Permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque (culture, information, documentation, loisirs).

Les services que la bibliothèque publique assure sont par définition accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale.

Objectif 2 :

Offrir au public des collections actualisées et des services de qualité avec du personnel formé.

Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et les ressources.

La formation continue est indispensable pour lui permettre d'assurer les services attendus.

Article 2 : Engagement de la Médiathèque départementale du Nord

Le Département du Nord, par le biais de la MdN, s'engage à favoriser la création et le développement de la bibliothèque de la commune (ou du réseau de lecture publique) à travers les actions suivantes :

Art 2.1 Construction, mobilier et informatisation

- Apporter gratuitement conseil et soutien en matière de création de bibliothèques, d'aménagement intérieur, d'informatisation, de règlement de fonctionnement, de signalétique et de constitution de collections et de programmation culturelle ;
- Apporter gratuitement conseil et avis en matière de construction de réseau de lecture publique pour aider à la commune à définir son projet en fonction de ses moyens ;
- Contribuer à l'élaboration de diagnostics de territoire
- Participer à l'analyse technique des dossiers de demandes de financement des travaux, du mobilier, d'informatisation selon les règlements départementaux en vigueur ;
- Favoriser la connaissance des aides financières disponibles et aider au montage des dossiers de demande de subvention ;
- Aider à la réflexion sur la mutualisation possible de services communaux ou intercommunaux dans les locaux pour un meilleur fonctionnement de l'équipement.

Art 2.2 Formation et recrutement

- Assurer gratuitement la formation initiale et continue de l'équipe animant la médiathèque de la collectivité ;
- Prendre en compte les besoins de formation des agents pour proposer une solution adaptée aux contraintes et aux motivations des équipes sur place (remontée des besoins dans le catalogue de formation, formation à la carte, etc.) ;
- Proposer un accompagnement technique : visites-conseils, soutien sur divers aspects (constitution et développement des collections, traitement technique des documents, services au public, aménagement, évolutions numériques), saisie du rapport d'activité annuel de statistiques du ministère de la Culture ;
- Mettre à disposition des salariés et bénévoles un fonds professionnel qualitatif et quantitatif conséquent ;
- Fournir les informations sur les concours de la filière culturelle.

Art 2.3 Action culturelle

- Conseiller sur l'action culturelle mise en place par la bibliothèque ou son réseau (aide à la définition des besoins ou de proposition d'actions) pour toucher tous les publics de manière adaptée ;
- Prêter gratuitement des outils d'animation (expositions, biblio-malles, biblio-jeux, tapis de lecture, kamishibais...) et en assurer gratuitement la logistique (dépôt et récupération) ;
- Informer sur les ressources existantes au niveau régional et national (expositions, intervenants, conteurs, écrivains...) et apporter un conseil sur le montage d'animations ;
- Contribuer à la promotion des bibliothèques du réseau par des actions appropriées et la proposition d'animations en partenariat ;
- Valoriser l'action des bibliothèques par le biais d'un relais de communication sur le portail de la MdN ou les réseaux sociaux ;
- Accompagner la bibliothèque dans la réalisation d'un projet culturel de manière concertée en fonction des priorités départementales.

Art 2.4 Collections

- Mettre à disposition un fonds de base lors de la création de la bibliothèque ;
- Prêter régulièrement des collections de documents tous supports, tous genres ;
- Fournir gratuitement les notices des documents prêtés par le biais du logiciel métier compatible avec celui de la bibliothèque ;
- Assurer gratuitement et régulièrement le service des navettes (dépôt et récupération des réservations).

Les collections prêtées par la MdN sont renouvelées 2 fois par an et sur rendez-vous minimum.

Article 3 : Engagement de la commune

Art 3.1 Les locaux

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition un local réservé à l'usage de la médiathèque, aménagé de façon à permettre le libre accès à tous les types de documents, en même temps que la consultation sur place pour tous les publics sans distinction, propice à des formes diversifiées d'animation et bien signalé, d'une surface minimale de 100 m² ;
- À titre de recommandation, l'État préconise 0,07 m²/habitant avec un minimum de 100 m² ;
- En deçà de cette surface et sans projet d'évolution vers un espace plus grand et mieux adapté, le contrat d'objectif de niveau 2 ne pourra être établi ;
- Assurer les charges de fonctionnement du bâtiment (chauffage, éclairage, assurance, téléphone, papeterie, entretien des lieux, etc.) pour favoriser la pratique de la lecture, la consultation et la fréquentation par le public ;
- Mettre à disposition de l'équipe au minimum une ligne téléphonique et un accès réseau (internet) à usage professionnel : consultation à distance des catalogues de la Médiathèque départementale, transmission en ligne des retours et prêts de documents lors des échanges ;
- Assurer la gestion informatisée des collections à l'aide d'un logiciel normalisé et compatible avec le logiciel de la Médiathèque départementale, permettant de récupérer les notices et les prêts, et préserver cette compatibilité lors de la ré-informatisation de la médiathèque ;
- Mettre à disposition un mobilier professionnel : étagères et bacs normalisés pour livres, albums et revues, bacs spécifiques pour les collections multimédia...

En cas de localisation à l'étage ou en sous-sol, la bibliothèque devra être équipée d'un ascenseur ou de tout autre dispositif permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite conformément à la loi de 2005 sur l'accessibilité.

LES LOCAUX			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Bâtiment accessible à tous les publics			3 ans maximum
Bâtiment supérieur ou égal à 100 m ² ET supérieur ou égal à 0,07 m ² par habitant			3 ans maximum

Art 3.2 Assurances

La commune sera tenue pour seule responsable des dégradations des collections, outils d'animation, expositions, jeux... empruntés et s'engage à les restituer en bon état et complets.

En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la MdN se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la commune bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.

La commune ou le réseau s'engagent à prendre en charge la valeur d'assurance de tout outil d'animation ou exposition prêtés à titre gracieux par la MdN.

Art 3.3 Le personnel

La commune désignera un responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la MdN.

Tout changement devra être signalé à la MdN.

Commune de moins de 2 000 habitants	1 bénévole ou un agent de catégorie C à mi-temps accompagné d'une équipe de bénévoles
Commune de 2 000 à 4 999 habitants	1 mi-temps salarié (catégorie B ou C de la filière culturelle), accompagné d'une équipe de salariés ou de bénévoles
Commune de + de 5 000 habitants	1 plein temps salarié (catégorie B de la filière culturelle), accompagné par une équipe de salariés ou de bénévoles

La commune s'engage à :

- Favoriser la participation du responsable et des membres de l'équipe aux formations et aux rencontres gratuites proposées par la Médiathèque départementale, afin d'assurer la qualité du service rendu aux habitants ;
- Assurer le défraiement des bibliothécaires salariés ou bénévoles lors des déplacements qu'ils effectuent pour la médiathèque de la collectivité (formation, rencontres, échanges de documents, visites chez les fournisseurs de documents). Et/ou à trouver une solution d'accompagnement technique ou logistique (exemple : prêt de véhicules de service ou mise à disposition d'un agent pour le transport des documents).

À titre de recommandation, l'État préconise :

Commune de moins de 2 000 habitants	1 bénévole ou un agent de catégorie C temps plein
Commune de + de 2 000 habitants	1 agent de catégorie C temps plein
Commune de + de 5 000 habitants	1 agent de catégorie B temps plein
Commune de + de 10 000 habitants	1 agent de catégorie A temps plein

Outre le/la responsable, la bibliothèque devra compter un salarié par tranche de 2 000 habitants.

LE PERSONNEL			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Personnel en fonction de la taille de la commune			3 ans maximum

Art 3.4 La formation

- Pour le responsable (salarié ou bénévole) ;
- Le responsable de l'équipement aura suivi a minima le cycle gratuit de formation de base proposé par la médiathèque départementale (soit 8 jours minimum) ;
- Le responsable de l'équipement suivra une formation continue avec au minimum une formation/an ;
- Pour le reste de l'équipe (salarié ou bénévole).

Une personne supplémentaire doit avoir suivi a minima le cycle gratuit de formation de base proposé par la Médiathèque départementale (soit 8 jours minimum).

Une journée d'accueil pourra être proposée pour toute nouvelle arrivée de bénévole au sein de l'équipe de la bibliothèque.

Enfin, le responsable ou une personne de l'équipe devra s'inscrire dans un parcours de formation continue pour accompagner au mieux la population dans les évolutions des usages culturels ou techniques.

En cas de mobilité au sein de l'effectif, une nouvelle personne référente devra à nouveau suivre cette formation de base.

FORMATION			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Formation			3 ans maximum

Art 3.5 Les partenariats

Des partenariats avec le tissu local (éducatif, social, culturel) devront être établis, reposant sur un temps de travail et un budget dédiés afin de dynamiser la fréquentation de la bibliothèque et d'en assurer l'appropriation par les habitants.

Ainsi, la bibliothèque doit pouvoir justifier a minima de 3 partenariats dans le tissu local ou intercommunal (exemples : école, structure petite enfance, association ou autre médiathèque...)

PARTENARIATS			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Partenariats			3 ans maximum

Art 3.6 L'action culturelle

Afin de favoriser l'accès de tous les publics à la culture et à l'information, la bibliothèque proposera au minimum trois fois par an une action, animation ou manifestation, sur place ou hors les murs (en partenariat). Celle-ci touchera tous les publics.

La MdN assure la logistique (dépôt et récupération) des outils d'animations et expositions empruntés par la commune.

Elle contribue à la communication des actions prévues.

ACTION CULTURELLE			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Action			3 ans maximum

Art 3.7 La gratuité

- La bibliothèque proposera gratuitement l'emprunt de ses documents et de ceux prêtés par la MdN, quels que soit l'origine géographique, l'âge ou la catégorie socio-professionnelle de l'utilisateur inscrit ;
- Les spectacles ou actions culturelles portés par la MdN seront accessibles gratuitement ;
- La gratuité de l'adhésion est fortement conseillée, pour permettre l'accès du plus grand nombre d'habitants de la commune ou du réseau à ce service public.

LA GRATUITE			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Tarifs/gratuité de l'adhésion			3 ans maximum

Art 3.8 Ouverture et fonctionnement

Art 3.8.1 Horaires d'ouverture

- Ouvrir la médiathèque au tout public au moins 12 heures par semaine, de préférence le mercredi et le samedi, à des heures permettant au plus grand nombre de lecteurs de s'y rendre ;
- Prévoir des plages horaires spécifiques à l'accueil des scolaires ;
- Prévoir du temps de travail en dehors des heures d'accueil (échanges professionnels, montage de projet, équipement, achats en librairie, préparation des animations...).

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Ouverture au public 12 heures			3 ans maximum
Créneau d'accès aux scolaires			3 ans maximum

Art 3.8.2 Les moyens en fonctionnement

La commune consacrera un budget annuel d'un minimum de 2 €/habitant pour l'acquisition de documents et d'un minimum de 1 €/habitant pour la programmation culturelle.

La bibliothèque disposera d'une connexion Internet avec une adresse électronique dédiée et sera informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la Médiathèque départementale du Nord.

MOYENS DE FONCTIONNEMENT			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Budget annuel d'acquisition d'un minimum de 2 €/habitant			3 ans maximum
Budget annuel d'animation d'un minimum de 1 €/habitant			3 ans maximum
Connexion Internet, adresse dédiée			3 ans maximum
Logiciel de gestion de bibliothèques			3 ans maximum

Art 3.8.3 Services numériques aux usagers :

La bibliothèque proposera aux usagers :

- Un accès wifi ou internet au sein de ses locaux ;
- Un poste informatique en accès libre ;
- Une imprimante/scanner en accès libre.

SERVICES AUX USAGERS			
	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIF À ATTEINDRE	ÉCHÉANCE
Wifi ou accès Internet au sein de la bibliothèque			3 ans maximum
Poste informatique en accès libre			3 ans maximum
Imprimante/scanner en accès libre			3 ans maximum

Art 3.8.4 Bilan d'activité

Pour établir l'évaluation de la bibliothèque et participer aux statistiques nationales sur la lecture publique, l'équipe de la bibliothèque remplira le rapport d'activité annuel de statistiques du ministère de la Culture.

Art 3.8.5 Logistique

Lors des livraisons et prise en charge des documents, outils d'animations et/ou expositions par les agents de la MdN, un agent de la bibliothèque ou de la commune devra être présent à la réception et pour aider si besoin au chargement et déchargement des caisses.

Article 4 : Application et durée de validité

Le présent contrat d'objectifs est valable pour 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.

Un suivi des objectifs à atteindre fera l'objet d'un échange annuel.

Les objectifs devront être atteints au terme des 3 ans.

Si les objectifs ne sont pas atteints, le partenariat sera ré-évalué (rétrogradé en niveau 1 ou suspendu).

Il pourra être dénoncé par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Article 5 : Litiges

En cas de litige, le tribunal administratif de Lille sera seul compétent.

Fait en deux originaux à

le

Le maire de

Le président du Département du Nord



**Site de Lille-Douai**

140 bis, rue Ferdinand Mathias
59260 HELLEMES-LILLE
Tél. : 03 59 73 09 50
mediathequedunord.lille-douai@lenord.fr

**Site de Flandre**

Z.I. de la Blanche Maison
Allée de Strasbourg
59270 BAILLEUIL
Tél. : 03 59 73 45 00
mediathequedunord.flandre@lenord.fr

**Site de l'Avesnois-Valenciennois**

Centre Lowendal - BP 43
59530 LE QUESNOY
Tél. : 03 59 73 16 00
mediathequedunord.ave-valen@lenord.fr

**Site du Cambrésis**

5, rue Karl Marx
59540 CAUDRY
Tél. : 03 59 73 35 00
mediathequedunord.cambresis@lenord.fr

Médiathèque départementale du Nord

140 bis, rue Ferdinand Mathias - BP 13
59260 HELLEMES-LILLE
Tél. : 03 59 73 09 50

mediathequedepartementale.lenord.fr



[mediathequedunord](https://www.facebook.com/mediathequedunord)
Bibliothèques et médiathèques en Nord

médiathèque
DÉPARTEMENTALE

Nord
Le Département est là →

Charte de l'action culturelle de la Médiathèque départementale du Nord (MdN)



médiathèque
DÉPARTEMENTALE

Nord
le Département est là →



Préambule



Les bibliothèques sont un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elles assurent l'égalité d'accès à la lecture, aux loisirs, aux sources documentaires de tout support ainsi qu'à la culture via la médiation et l'action culturelle pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société. Les bibliothèques, ainsi que leurs actions culturelles, sont ouvertes à tous sans exclusion.

La charte d'action culturelle prend en compte les trois grandes orientations de la politique culturelle départementale définies dans la délibération du Conseil départemental lors de sa séance du 22 mai 2017 :

- Consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires du Nord en veillant à apporter aux habitants une offre culturelle de qualité et de proximité.
- Élargir l'accès des publics à la culture et lutter contre l'exclusion culturelle en concentrant les efforts sur la médiation, notamment en direction des publics prioritaires du Département.
- Valoriser les richesses culturelles, artistiques et patrimoniales des territoires du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Cette charte veille également au respect des trois grands axes d'intervention de la MdN :

- Poursuivre l'aménagement culturel et accompagner les usages numériques dans les territoires.
- Accroître les liens entre le culturel, le social et l'éducatif.
- Adapter les services aux besoins des territoires et des populations.



Article 1 : Objet



Dans le cadre du développement de la lecture publique de la MdN, la présente charte a pour objet de poser les bases des modalités d'intervention en matière d'animation, de médiation et d'action culturelle.

Elle est pensée comme un document de référence destiné au personnel de la MdN, des bibliothèques et des élus ainsi qu'à tout intervenant dans le domaine de la lecture publique.

Article 2 : Définitions

L'action culturelle est l'ensemble des moyens articulés pour rapprocher la population du milieu culturel et artistique. Elle vise à réduire les inégalités. Elle est indispensable à la fabrique du citoyen.

La médiation culturelle développe des stratégies d'intervention qui favorisent le lien entre l'individu et les diverses formes d'expression et de création. Elle encourage la participation citoyenne et la construction de liens au sein d'un territoire. Elle œuvre ainsi à l'épanouissement personnel et collectif.

L'animation culturelle, quant à elle, relève des partenaires. Elle correspond à la mise en œuvre des stratégies d'intervention. Elle peut prendre la forme d'activités et d'événements pluriels selon les milieux et les publics. Elle nécessite donc la définition de projets et le recours éventuel aux ressources de la MdN.



Article 3 : Partenariats

L'action culturelle s'adresse aux partenaires conventionnés que sont les bibliothèques du réseau de lecture publique du Nord. En outre, le partenariat peut s'élargir aux structures œuvrant pour la réduction des inégalités éducatives, sociales et culturelles en lien avec la lecture publique et/ou avec les trois axes de la politique culturelle départementale.

Article 4 : Publics

L'action culturelle permet de diversifier et d'élargir les publics notamment les plus éloignés de la culture.



Article 5 : Formats d'intervention

La MdN propose différents formats d'intervention :

- Aide à la mise en place de projets initiés par un ou plusieurs partenaires
- Projets initiés par un membre du personnel de la MdN
- Projets initiés par la MdN et conçus en étroite collaboration avec le(s) partenaire(s)
- Les autres partenaires cités à l'article 3 peuvent prétendre à bénéficier de ces modalités d'intervention.

Article 6 : Modalités

Tout partenariat fera l'objet d'une contractualisation. Toutes les actions menées satisferont au respect :

- Des règles d'accueil du public et de sécurité du lieu où se déroulera la manifestation
- Du code du travail
- Du paiement des salaires et des charges y afférant
- De la charte des auteurs, des illustrateurs...
- De l'attribution d'un numéro de licence du spectacle
- De la prise en charge des assurances nécessaires au projet.

Article 7 : Engagements de la MdN

Pour mettre en œuvre ces différentes interventions, la MdN propose :

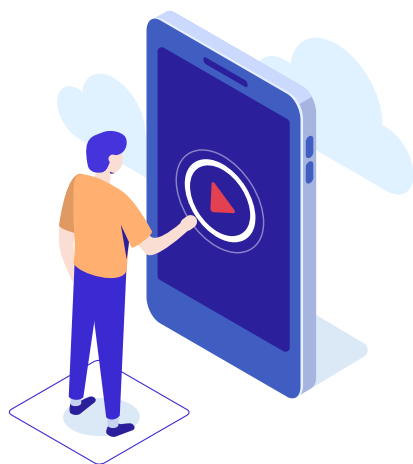
- Un savoir-faire et une expertise
- Une offre de formation adaptée et de proximité
- Une aide en matière de recherche bibliographique, d'intervenant
- Des documents, des outils d'animation, des expositions
- Une éventuelle aide technique et/ou financière par la prise en charge des contrats d'intervenants
- Une aide à l'élaboration et à la diffusion de la communication.



Article 8 : Critères

Les pratiques artistiques mises en place privilégient :

- Les acteurs locaux
- Les actions innovantes
- La co-construction avec les partenaires et les publics
- La qualité
- La pluralité des thématiques
- La diversité des gestes et des approches artistiques.



Article 9 : Communication

La communication s'adapte aux projets et aux publics. Toute communication de la part du partenaire fera apparaître le logo du Département ainsi que celui de la MdN.

Article 10 : Évaluation

Chaque opération fera l'objet d'une évaluation tant qualitative que quantitative partagée avec les différents partenaires.

L'action culturelle s'inscrit dans les missions fondamentales de la MdN. Elle propose un service de qualité et un accès **gratuit** aux publics. Elle prend différentes formes en lien avec les collections et s'adresse à l'ensemble des Nordistes.





Médiathèque départementale du Nord
140 bis, rue Ferdinand Mathias
59260 HELLEMES – LILLE
mediathequedepartementale.lenord.fr



>> Site Lille-Douai

140 bis, rue Ferdinand Mathias
59260 HELLEMES – LILLE
mediathequedunord.lille-douai@lenord.fr
Tél. : 03 59 73 09 59



>> Site de Flandre

PA de la Blanche Maison - BP 79
Allée de Strasbourg
59270 BAILLEUL
mediathequedunord.flandre@lenord.fr
Tél. : 03 59 73 45 00



>> Site de l'Avesnois-Valenciennois

Centre Lowendal - BP 43
59530 LE QUESNOY
mediathequedunord.ave-valen@lenord.fr
Tél. : 03 59 73 16 00



>> Site du Cambrésis

5 rue Karl Marx
59540 CAUDRY
mediathequedunord.cambresis@lenord.fr
Tél. : 03 59 73 35 00

médiathèque
DÉPARTEMENTALE

Nord
le Département est là →

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 26 juin 2023

OBJET : Lecture Publique - Contrat de Territoire Lecture 2023-2025 entre la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH), l'Etat - Ministère de la Culture et le Département du Nord - Médiathèque départementale du Nord.

Le Contrat Territoire-Lecture (CTL) permet à l'État d'accompagner les collectivités territoriales, les professionnels de bibliothèques et les structures associatives dans le développement de la lecture et de favoriser l'accès aux services numériques.

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) souhaite s'inscrire dans un CTL avec l'Etat et le Département, afin de faire progresser l'égalité de son territoire en matière d'accès à la lecture, à la culture et à l'information et répondre aux impératifs de démocratisation culturelle, d'éducation artistiques et d'éducation aux médias.

En conformité avec le programme national des « contrats territoire-lecture », ce contrat permettra à la CAPH de poursuivre la restructuration de son réseau de médiathèques et de développer ses services et son travail en réseau afin de :

- faciliter l'accès de toutes et tous aux médiathèques du territoire ;
- restructurer son réseau et son mode de gouvernance ;
- optimiser le maillage du territoire et favoriser la coopération ;
- améliorer la visibilité des médiathèques ;
- développer des actions de médiations et optimiser l'attractivité de l'offre.

La Médiathèque départementale du Nord accompagnera la CAPH de manière plus spécifique sur son territoire par :

- une mise à disposition de collections complémentaires pour les équipements du territoire ;
- un accompagnement renforcé en matière d'ingénierie ;
- le prêt d'outil d'animation et d'exposition ;
- une participation à l'organisation (co-organisation) d'une journée professionnelle annuelle ;
- l'accès au catalogue gratuit des journées de formation pour les acteurs du territoire et le déploiement des formations déconcentrées dans les équipements du territoire ;
- une action renforcée sur l'accès et l'accueil de la petite enfance dans les bibliothèques premières pages ;
- la sensibilisation à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
- l'aide à la primo informatisation dans le cadre de BNR (Bibliothèque Numérique de Référence).

Le présent contrat n'a aucune incidence budgétaire nouvelle.

Il est proposé à la Commission permanente,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Territoire-Lecture, pour la période 2023-2025, entre la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH), l'Etat - Ministère de la Culture et le Département du Nord - Médiathèque départementale du Nord, dans les termes du projet joint au rapport.

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente